Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER, EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation

NOR : *DEVS0928601D*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,

Vu le code de la route, notamment son article L. 110-3 ;

Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L. 121-1 et L. 123-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 et suivants et L. 3221-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 relatif aux routes classées à grande circulation ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu l'avis des collectivités et des groupements concernés ;

Vu l'avis du groupe interministériel permanent de la sécurité routière en date du 26 novembre 2009,

Décrète :

Art. 1er. – L'annexe au décret du 3 juin 2009 susvisé est remplacée par l'annexe au présent décret.

Art. 2. – Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, le ministre de la défense et le secrétaire d'Etat chargé des transports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 mai 2010.

FRANÇOIS FILLON

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
JEAN-LOUIS BORLOO

Le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales,
BRICE HORTEFEUX

Le ministre de la défense,
HERVÉ MORIN

Le secrétaire d'Etat chargé des transports,
DOMINIQUE BUSSEREAU

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
70	D 474	D 457	NOIDANS-LES-VESOUL	D 67	GRAY
70	D 64	N 57	SAINT-SAUVEUR	N 19	LURE
70	D 438D	D 483	TAVEY	Limite département 70/25	HERICOURT
70	D 457	N 19	VESOUL	D 121	VALLEROIS-LORIOZ
71	D 977	D 981	BUXY	D 981	BUXY
71	D 981	D 977	BUXY	D 49	SANTILLY
71	D 319	D 19	CHALON-SUR-SAONE	D 5	CHALON-SUR-SAONE
71	D 69	N6	CHALON-SUR-SAONE	D 369	SAINT-REMY
71	D 485	D 985	CHAUFFAILLES	D 985	CHAUFFAILLES
71	D 83	D 985	CHAUFFAILLES	Limite département 71/42	COUBLANC
71	D 985	D 83	CHAUFFAILLES	Limite département 71/42	CHAUFFAILLES
71	D 4	D 83	COUBLANC	D 83	COUBLANC
71	D 933	D 978	OUROUX-SUR-SAONE	Limite département 71/01	LA TRUCHERE
71	D 19	Limite département 71/21	DEMIGNY	D 319	CHALON-SUR-SAONE
71	D 24	D 996	DEVROUZE	N 78	THUREY
71	D 979	D 979B	DIGOIN	N 79	VOLESVRES
71	D 979B	Limite département 71/03	DIGOIN	D 979	DIGOIN
71	D 61	D 994	ETANG-SUR-ARROUX	N 80	MARMAGNE

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
71	D 973	Extrémité	LA VILLENEUVE	N 73	LA VILLENEUVE
71	D 994	N 81	LAIZY	D 61	ETANG-SUR-ARROUX
71	N 72	N 205	MACON	Extrémité	MACON
71	D 996	N 73	NAVILLY	D 24	DEVROUZE
71	D 306	D 32	ROMANECHE-THORINS	Extrémité	ROMANECHE-THORINS
71	D 978	Extrémité	ROUSSILLON-EN-MORVAN	N 81	AUTUN
71	D 981	Extrémité	SAINT-DESERT	D 18	BUXY
71	D 981	Extrémité	SAINT-DESERT	Extrémité	SAINT-DESERT
71	D 980	N 79	SAINTE-CECILE	N 70	BLANZY
71	D 978	D 978B	SAINT-MARCEL	D 933	OUROUX-SUR-SAONE
71	D 978B	D 978	SAINT-MARCEL	N 80	SAINT-MARCEL
71	D 369	D 69	SAINT-REMY	N6	SAINT-REMY
71	Rue des Frères Lumière	D 5	CHALON-SUR-SAONE	Rue Marc Seguin	CHALON-SUR-SAONE
71	Rue Marc Seguin	Rue des Frères Lumière	CHALON-SUR-SAONE	Rue G. Derrien	CHALON-SUR-SAONE
71	Rue G. Derrien	Rue Marc Seguin	CHALON-SUR-SAONE	Avenue Pierre Nugues	CHALON-SUR-SAONE
71	Avenue Pierre Nugues	Rue G. Derrien	CHALON-SUR-SAONE	Rue Léon Blum	CHALON-SUR-SAONE
71	Rue Léon Blum	Avenue Pierre Nugues	CHALON-SUR-SAONE	Quais de Saône	CHALON-SUR-SAONE
71	Quais de Saône	Rue Léon Blum	CHALON-SUR-SAONE	RNIL. 6	CHALON-SUR-SAONE

DÉPARTEMENT	ROUTE	ROUTE de début de section	COMMUNE de début de section	ROUTE de fin de section	COMMUNE de fin de section
71	N6	Limite département 71/21	CHAGNY	Limite département 71/69	ROMANECHE-THORINS
71	RNIL. 73	RNIL. 80	SAINT-MARCEL	RNIL. 78	SAINT-MARCEL
71	RNIL. 73	RD 996	NAVILLY	Limite 39	POURLANS
71	RNIL. 78	RNIL. 73	SAINT-MARCEL	RD 24	THUREY
71	RNIL. 78	Accès A39	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	Limite 39	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE
71	N 79	N6	MACON	Limite département 71/01	MACON
71	RNIL. 80	N 70	MONTCHANIN	RNIL. 81	AUTUN
71	RNIL. 80	RNIL. 73	SAINT-MARCEL	RNIL. 6	SAINT-REMY
71	RNIL. 81	RNIL. 80	AUTUN	Limite 21	IGORNAY
71	RNIL. 81	D 994	LAIZY	RD 978	AUTUN
71	RNIL. 83	Limite département 71/39	CUISEAUX	Limite département 71/39	JOUDES
72	D 1	D 273	LA FERTE-BERNARD	A11	CORMES
72	D 1	D 357	SAINT-CALAIS	D 13	SAINT-CALAIS
72	D 197	D 304	AIGNE	D 338	SAINT-SATURNIN
72	D 20 *bis*	D 314	YVRE-L'EVEQUE	D 323	CHANGE
72	D 23	D 326	ALLONNES	D 35	MEZERAY
72	D 273	D 323	LA FERTE-BERNARD	D 1	LA FERTE-BERNARD
72	D 303	D 1	SAINT-CALAIS	D 74 *bis*	SAINT-GERVAIS-DE-VIC